



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soldes

Question écrite n° 47978

Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les nouvelles dispositions de la loi relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat du 6 juillet 1996. En effet, l'article 28 de cette loi, qui définit les soldes, semble incompatible avec les délais couramment appliqués par les commerçants au terme de paiement de la marchandise, puisque désormais les soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois à la date de début de la période des soldes considérée. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas plus opportun de considérer la date de la facture et non la date de paiement, la première étant représentative de l'évolution du stock de marchandises.

Texte de la réponse

L'article 28 de la loi no 96-603 du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, prévoit que les ventes en soldes ne peuvent porter que sur les marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée. Le décret no 96-1097 du 16 décembre 1996 et la circulaire no 248 du 16 janvier 1997 précisent qu'il y a lieu de considérer que le paiement des marchandises soldées résulte de l'examen des documents comptables, sauf s'il est justifié, par tout autre moyen, que le vendeur de ces marchandises en est aussi le producteur ou son mandataire. Par conséquent, les documents comptables, les factures, les états de vente peuvent notamment être considérés comme des pièces justificatives du paiement des marchandises vendues en soldes.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Rémy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47978

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 646

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1933